



SAISON 2023 – 2024

Dossier d'inscription

Tous les judokas sans distinction d'âge

Retournez votre inscription avec ces documents

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération.

Le questionnaire de santé reste cependant obligatoire : si les réponses à ce questionnaire conduisent à un examen médical, le certificat demeure obligatoire.

Plus d'informations : Toutes les modifications sont applicables depuis le 8 mai 2021 (décret du 7 mai 2021 n° 2021-564).

* POUR LES MINEURS :

Simplification de l'accès des mineurs à un club en remplaçant l'obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive par une attestation lors de la délivrance d'une licence. En pratique :

- Une attestation remplace le certificat médical. Cette attestation doit être signée des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative.
- Sauf dans le cas où les réponses ne sont pas toutes négatives, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois devra être produit.

A noter : la mention « compétition » a été supprimée – elle sera inscrite par défaut sur les licences de tous les mineurs.

- Le questionnaire complété n'a pas à être présenté, ni communiqué (secret médical). Il doit être conservé au sein de la sphère familiale ;

JUDO Val Morteau

17, Rue du Collège
25500 MORTEAU

Tél Président Daniel : 06 32 01 09 23
Tél Entraîneur Raphaël : 06 87 03 25 14
Tél Entraîneur David : 06 76 17 93 93

Mail club:
morteaujudo@gmail.com
Site club:
judovalmorteau.e-monsite.com

- Judo-Club
- Ecole de Judo
- Morteau

* POUR LES MAJEURS :

Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois devra être produit, sauf dans le cadre d'un renouvellement de licences :

- Lorsqu'une personne majeure n'est pas en mesure d'attester avoir répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire QS Sport, elle est tenue de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique, le cas échéant en compétition, du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois.

* FEUILLE DE RENSEIGNEMENT (A compléter en MAJUSCULE)

* PAIEMENT DES COTISATIONS selon feuille des tarifs

Info : les demandes de licences sont faites par le club **après paiement complet** de la cotisation (voir feuille de tarifs). **Un judoka sans licence n'est pas autorisé à pratiquer.**

Horaires saison 2023-2024 prévisionnels

JUDO

Jours	Horaires	Année	Lieu
Mardi	17h00 - 18h00	2016/2017 + 2018 confirmés 2014/2015 2012/2013 2011 et avant	Morteau (Dojo)
	18h00 - 19h00		
	19h00 - 20h00		
	20h00 - 21h30		
Mercredi	10h00 - 11h00	2018/2019 débutants 2016/2017 + 2018 confirmés	Morteau (Salle d'Aïkido)
	11h00 - 12h00		
	13h30 - 14h30	2014/2015 2013 et avant	Morteau (Dojo)
	14h30 - 15h30		
Vendredi	17h00 - 18h00	2016/2017 + 2018 confirmés 2014/2015 2012/2013 2011 et avant	Morteau (Dojo)
	18h00 - 19h00		
	19h00 - 20h00		
	20h00 - 21h30		

TAÏSO

(Renforcement musculaire)

Mardi	19h00 - 20h00	2011 et avant Ouvert également aux parents de judoka	Morteau (Salle à coté du dojo)
Vendredi			

JUDO Val Morteau

17, Rue du Collège
25500 MORTEAU

Tél Président Daniel : 06 32 01 09 23
Tél Entraîneur Raphaël : 06 87 03 25 14
Tél Entraîneur David : 06 76 17 93 93

Mail club:
morteaujudo@gmail.com
Site club:
judovalmorteau.e-monsite.com

- Judo-Club
- Ecole de Judo
- Morteau